

REGLEMENT DE L'ÉPREUVE

Il est organisé par l'amicale des Sapeurs-Pompiers de La Javie et l'Union Départementale, en partenariat avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute Provence, sous l'égide de l'Union Régionale Sud-Méditerranée et la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France, le 17^{ème} championnat de France de trekking des Sapeurs-Pompiers du 30 mai au 02 juin 2019.

Article 1 : participants

Peuvent participer à l'épreuve tous les adhérents à la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France en qualité de membres actifs ou de membres associés.

Ils devront de plus être adhérents à leurs Unions Départementale et Régionale respectives lorsque ces dernières existent et leur sont accessibles.

On entend par adhérents les membres à jour de leur cotisation :

- Membres actifs : les sapeurs-pompiers volontaires, professionnels, militaires (BSPP, BMPM, UIISC) en activité.
- Membres associés : les Anciens Sapeurs-Pompiers, les personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés des Services d'Incendie et de Secours, de la Direction Générale de la sécurité Civile et de la Gestion des Crises et des Etats-Majors interministériels de Zone de défense et de sécurité, les personnels de la Fédération, de l'œuvre des Pupilles et Fonds d'Entraide des Sapeurs-Pompiers de France, de la Mutuelle Nationale des Sapeurs-Pompiers et de leurs filiales, les membres bénéficiaires de l'œuvre des Pupilles Orphelins et Fonds d'Entraide des Sapeurs-Pompiers de France, les personnels des amicales, des Unions Départementales et Régionales, les personnes chargées de la prévention des incendies et de la lutte contre le feu dans les entreprises privées ou publiques, dans les établissements recevant du public ou dans les immeubles de grande hauteur, les Sapeurs-Pompiers de Monaco en activité.

Article 2 : acceptation du règlement

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre au présent règlement par le seul fait de leur inscription. Cette épreuve se veut être une rencontre sportive conviviale, respectueuse des autres et de l'environnement.

Article 3 : inscription

Le nombre d'équipes pouvant participer à l'épreuve est fixé par le comité d'organisation, lui seul peut le modifier. Chaque dossier complet réceptionné vaut inscription de l'équipe.

Le comité d'organisation se réserve le droit de refuser tout dossier incomplet ou arrivant après le 1^{er} mars 2019.

Le nombre d'équipes est limité à 5 par département (idem pour membres actifs du BMPM, BSPP et UIISC). Pour les membres associés, le nombre d'équipes est limité à 5. Les équipes en sus seront versées sur liste d'attente par ordre d'arrivée de dossier complet.

Si à la date limite, le nombre maximal d'équipes n'est pas atteint, le comité d'organisation acceptera une 6^{ème} équipe par département prise sur liste d'attente par ordre d'arrivée, puis une 7^{ème} et ainsi de suite.

Ces choix sont dictés par le souhait d'assurer une bonne répartition nationale.

Les équipes des Alpes de Haute Provence pourront participer mais non classées.

Article 4 : certificat médical

Chaque participant doit être en possession d'un certificat de non contre-indication à la pratique du trail en compétition datant de moins d'un an à la date de l'épreuve.

- Pour les sapeurs-pompiers en activité : certificat délivré par médecin traitant ou médecin du SSSM.
- Pour les autres concurrents : certificat délivré par médecin traitant.

Postérieurement à la délivrance du certificat, chaque concurrent est tenu d'informer l'organisation de tout évènement susceptible de remettre en cause sa capacité à participer à l'épreuve.

Pour tout remplacement de concurrent, l'équipe doit aviser l'organisation et fournir le certificat médical correspondant.

Article 5 : équipes

L'équipe doit être composée de 4 coureurs qui doivent prendre le départ, franchir les points de contrôle et l'arrivée ensemble (sauf abandon ou blessure).

Article 6 : désistement

Le comité d'organisation remboursera 50% des frais d'engagement en cas de désistement jusqu'au 31 mars.

Au-delà de cette date, le comité d'organisation se réserve le droit de ne pas rembourser les frais d'inscription.

Article 7 : départs

Le départ s'effectue en ligne le 1^{er} jour et échelonné dans l'ordre inverse du classement de la veille le 2^{ème} jour.

Article 8 : points de contrôle

Chaque équipe doit obligatoirement passer tous les points de contrôle. Si un point de contrôle est manqué, l'équipe est autorisée à faire demi-tour. L'équipe n'est admise à repartir lorsque les 4 coureurs sont au point de contrôle (sauf abandon ou blessure).

Chaque point de contrôle aura son responsable qui pourra, après concertation avec le PC course ou le service médical, demander à un participant de cesser la course s'il le juge amoindri pour poursuivre en toute sécurité.

Article 9 : délestage

Un temps limite est fixé pour chaque jour avec des points de délestage. Les équipes dépassant l'horaire indiqué par l'organisation seront alors réorientées ou arrêtées à certains points de contrôle. Des pénalités seront alors ajoutées au temps de l'équipe (le classement est unique).

De même, si les conditions météorologiques l'imposent, l'organisateur se réserve le droit de réorienter ou délester les équipes par sécurité.

Article 10 : parcours et balisage

Le parcours est tenu secret jusqu'au départ. Un balisage sera mis en place pour les passages obligatoires (zone natura 2000, passage difficile, si le tracé ne figure pas sur la carte ou en cas de contrainte météo).

Article 11 : cartes

Une carte IGN 1/25000^{ème} est fournie au départ chaque jour. Le 1^{er} point de contrôle sera alors communiqué à la voix ou affiché. Puis le 2^{ème} point après avoir validé le 1^{er} et ainsi de suite.

Article 12 : dossards

Les dossards devront obligatoirement être fixés à l'avant du tee-shirt. En cas d'abandon celui-ci est remis à un membre de l'organisation.

Article 13 : abandon

Un abandon pour fatigue ne peut s'effectuer qu'à un point de contrôle. Un coureur ayant abandonné le 1^{er} jour pourra reprendre la course le 2^{ème} jour si son état le permet et après accord d'un médecin présent sur l'épreuve. L'équipe se verra infliger 2 h de pénalité par jour et par coureur ayant abandonné.

Article 14 : pénalités

Des pénalités seront infligées ainsi :

- Equipe incomplète au départ du 1^{er} jour : **équipe non classée**
- Non-respect de l'environnement : **élimination**
- Equipement non conforme ou matériel interdit : **élimination**
- Passage sur une zone interdite : **élimination**
- Non-respect de l'état d'esprit amical de l'épreuve : **élimination**
- Non-respect des consignes de sécurité : **élimination**
- Perte de coureur sur blessure ou fatigue : **pénalité de 2h par personne et par jour**
- Point de contrôle manqué : **pénalité de 2h**
- Dépassement de l'horaire de déstape : **pénalité de 2h par point de contrôle manqué**
- Hébergement hors du village trekking : **pénalité de 4h par équipe et par nuit**

Article 14 : règlement

L'inscription et la participation à l'épreuve entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Pour des raisons de sécurité et d'adaptation (par rapport à l'état du terrain, aux conditions météo ou autre), l'organisation se réserve le droit de modifier le présent règlement.

Article 15 : secours

Un service de secours est mis en place par l'organisation le long du parcours. En cas de blessure ou malaise, les demandes de secours se feront par téléphone (via le numéro fourni lors du retrait des dossards ou par le 18 ou 112 si absence de réseau) ou à la voix aux membres de l'organisation situés aux points de contrôle.

Article 16 : matériel

Chaque équipe utilise le matériel de son choix en dehors des obligations et restrictions suivantes :

Matériel individuel obligatoire : chaussures de trail avec semelles en bon état, sac à dos, ensemble coupe-vent imperméable, vêtement chaud type polaire, bonnet, gants chauds, casque de montagne normé CE UIAA*, baudrier de type escalade ou ski alpinisme normé CE UIAA*, double longe munie de 2 mousquetons de sécurité*, sifflet, lampe frontale, couverture de survie, gobelet, 1litre d'eau minimum, vivres de course, copie de la carte d'identité.

**matériel éventuellement utilisé suivant parcours*

Matériel collectif obligatoire : boussole, altimètre, téléphone portable avec numéro du PC course préenregistré, trousse de secours comprenant au minimum : rouleau d'elastoplast largeur 6 cm/ 4 compresses/ 4 dosettes d'antiseptique/ 2 bandes largeurs différentes/ rouleau de sparadrap/ 1 boîte de pansement spécifiques ampoules (ou équivalent).

Matériel conseillé : lunettes de soleil, bâtons de marche, casquette, crème solaire.

Matériel interdit : GPS

Nota : les sacs et équipements seront vérifiés avant la remise des dossards et pourront l'être également à tout moment de la course par l'organisation. Le matériel collectif, en cas d'abandon, doit être récupéré par les équipiers restant en course. La liste du matériel obligatoire pourra être modifiée en fonction des parcours, les concurrents seront alors informés au moins 2 jours avant l'épreuve.

ATTENTION : tout matériel obligatoire manquant entraîne la non classification de l'équipe.

Article 17 : classement

Trois équipes seront récompensées par les titres de champion de France : 1^{ère} équipe féminine, 1^{ère} équipe masculine et 1^{ère} équipe mixte.

La 1^{ère} équipe au général recevra le challenge de l'étendard, remis en jeu chaque année.

Article 18 : réclamation

Toute réclamation doit être faite au maximum 30 minutes après l'arrivée de la dernière équipe, à chaque étape par le responsable de l'équipe requérante auprès du directeur de course. Sa décision sera sans appel.

Article 19 : aide extérieure

Aucune aide extérieure n'est autorisée sur le parcours lors des 2 journées de course.

Article 20 : hébergement / restauration

L'hébergement est prévu **sous tente** au sein du 'village trekking', il est compris dans l'inscription. Une seule place de parking par équipe est réservée.

Attention à l'équipement de couchage ! : les nuits peuvent être fraîches sur le site.

Les repas du jeudi et vendredi soir, ainsi que les petits déjeuners du vendredi, samedi et dimanche matin sont compris dans l'inscription.

Traditionnellement, le 'repas des terroirs' aura lieu le samedi soir. Chaque équipe apportera des produits locaux à partager et faire déguster (frigos ou chambres froides à disposition pour stockage à votre arrivée).

Article 21 : droit à l'image

Du fait de leur engagement, chaque concurrent donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toutes les photos ou images concernant l'évènement dans le cadre de la promotion de celui-ci.

Article 22 : esprit de l'épreuve

Cet article définit les règles et principes afin d'assurer un déroulement responsable de la manifestation.

Les organisateurs et concurrents s'engagent à mettre en avant les valeurs des sapeurs-pompiers, les valeurs et l'éthique du sport, à respecter le milieu naturel ainsi que les lieux et abords du village trekking et les lieux de départ/arrivée de la course.

Les organisateurs s'engagent à mettre en œuvre et développer des actions concrètes quant au déroulement responsable et écologique de la manifestation :

Choix préférentiel de producteurs locaux / incitation au co-voiturage / tri sélectif des déchets / nettoyage des différents lieux de l'épreuve.

Les concurrents s'engagent à ne rien jeter dans le milieu naturel / jeter leurs déchets en respectant le tri proposé / favoriser le co-voiturage / respecter le milieu naturel/ emprunter les chemins existants.

